

L'eau

Introduction

Le Canada a besoin d'une politique des eaux nationales fondée sur le principe que l'eau est un droit de la personne et un bien public. Nos ressources en eau doivent être protégées de la contamination, de la privatisation et de l'utilisation commerciale non durable et distribuées équitablement et durablement. Comme on connaît peu de choses sur les ressources en eaux souterraines, que l'on manque d'information sur les impacts du changement climatique sur l'eau ou sur la quantité de l'eau qui est effectivement échangée commercialement par le biais d'exportations exigeant beaucoup d'eau, l'ampleur de la crise de l'eau n'est pas encore complètement comprise. Pourtant, le gouvernement fédéral donne suite à des plans destinés à affaiblir les protections environnementales, en prétendant qu'elles entravent le développement économique.

En 2009, les accords commerciaux et la déréglementation ont fait naître de nouvelles menaces pour les approvisionnements en eau du Canada. Le gouvernement fédéral cherche actuellement à conclure un accord commercial avec l'Union

européenne qui donnera à de grandes entreprises multinationales comme Suez et Veolia accès à de 100 milliards à 200 milliards de dollars en approvisionnements infranationaux.

Le gouvernement exploite également une échappatoire du Règlement sur les effluents des mines de métaux de la *Loi sur les pêches*, annexe 2, pour permettre aux sociétés du secteur des mines de métaux de déverser des toxines directement dans les masses naturelles d'eau douce, une pratique qui risque de les détruire.

Le Canada doit adopter un plan global pour protéger les ressources en eau dans l'intérêt du public et faire en sorte qu'elles soient distribuées équitablement.

L'Alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral prendra des mesures pour garantir que tous les Canadiens aient accès à de l'eau potable sûre et propre et à l'hygiène. À cette fin, on créera un fonds national d'infrastructure de l'eau pour les municipalités et les collectivités des Premières nations; on établira des normes nationales applicables pour l'eau potable; on placera l'infrastructure de l'eau sous contrôle public; et on protégera notre eau contre la pollution et les pénuries.

La justice de l'eau

L'ABGF reconnaît que l'eau est un droit humain en l'enchâssant dans le droit national, en reconnaissant l'existence des droits des collectivités autochtones à de l'eau et en soutenant la reconnaissance de l'eau dans le droit international. L'eau doit être reconnue comme un droit humain à chaque palier du gouvernement. Cela garantira que toutes les personnes vivant au Canada, sans discrimination aucune, aient légalement droit à de l'eau potable sûre et propre et à de l'eau pour l'hygiène et que les inégalités en matière d'accès soient corrigées immédiatement. Selon l'Organisation mondiale de la Santé¹, la reconnaissance de l'eau comme droit humain imposera aux gouvernements ce qui suit :

- respecter la jouissance du droit à l'eau ou s'abstenir d'entraver directement ou indirectement cette jouissance;
- protéger la jouissance du droit à l'eau ou empêcher des tierces parties, notamment des entreprises, de l'entraver;
- mettre en œuvre le plein droit à l'eau ou adopter les mesures nécessaires pour y parvenir.

C'est en particulier la reconnaissance de l'eau en tant que droit humain qui donnera aux collectivités qui n'ont pas accès à de l'eau potable propre un instrument juridique leur permettant d'exercer ce droit. Elle fournira également un recours juridique contre la destruction des sources d'eau par des activités industrielles.

Selon les Nations Unies, un milliard de gens du monde entier n'ont pas accès à de l'eau potable sûre et à l'hygiène fondamentale. La reconnaissance de l'eau en tant que droit humain dans le droit international permettra d'utiliser les moyens et les mécanismes disponibles dans le système des droits humains des Nations Unies pour surveiller les progrès réalisés par les États pour garantir le droit à l'eau et obliger le gouvernement à rendre des comptes².

Le gouvernement canadien s'est constamment opposé à la reconnaissance de l'eau comme droit humain lors de réunions clés des Nations Unies. L'ABGF soutient la reconnaissance de l'eau comme droit humain dans le droit international.

Droits à l'eau des Premières nations

Les collectivités autochtones du Canada ont été touchées de façon disproportionnée par la crise de l'eau. Malgré des engagements répétés de leur donner accès à de l'eau potable propre, leur eau reste souvent contaminée. En octobre dernier, Santé Canada a signalé que 124 avis de santé avaient été émis pour l'eau potable dans les collectivités des Premières nations³. La pollution de l'eau par les industries est endémique dans ces collectivités. Des taux élevés de cancer associés à l'exposition à la production de sables bitumineux, par exemple, ont été signalés parmi les collectivités des Premières nations et des Métis à Fort Chipewyan (Alberta). Comme l'expansion industrielle se produit soit directement sur la terre que les collectivités indigènes revendiquent ou en amont de l'endroit où elles habitent, il est crucial que l'autorité des gouvernements autochtones soit respectée.

La reconnaissance des droits à l'eau des Premières nations impose ce qui suit au gouvernement fédéral :

- respecter l'auto-détermination des Autochtones;
- reconnaître et respecter l'autorité des gouvernements autochtones;
- honorer le droit des peuples autochtones à participer à la prise de décisions concernant l'eau;
- établir des normes pour l'eau potable pour les réserves des Premières nations en collaboration avec les collectivités des Premières nations;

- reconnaître et intégrer la connaissance autochtone dans la prise de décisions fédérale à l'égard de l'eau.

L'eau est un bien public

La reconnaissance des eaux de surface et souterraines comme bien public imposera au gouvernement de la protéger pour l'utilisation raisonnable par le public et d'en assujettir l'utilisation privée à l'intérêt public. La permission d'extraire de l'eau souterraine en vertu de la doctrine du bien public, par exemple, peut être accordée si l'on est capable de montrer que toute extraction comporte un bienfait public⁴. Cela peut également aboutir à la création d'une hiérarchie d'utilisation exigeant que l'utilisation de l'eau soit affectée aux écosystèmes et que les besoins humains fondamentaux reçoivent la priorité.

Sécurité de l'eau

Fonds national public d'infrastructure de l'eau

Des décennies de coupures du financement des infrastructures, à quoi s'ajoute le transfert de plusieurs programmes et services aux gouvernements municipaux, se sont soldées par un « déficit des infrastructures municipales » que la Fédération canadienne des municipalités estime prudemment à 123 milliards de dollars. Les besoins en eau et relatifs aux eaux usées sont à eux seuls estimés à 31 milliards de dollars.

L'ABGF affecte 3,7 milliards de dollars en 2010–2011 pour l'investissement dans un Fonds national public de l'eau. Certaines dépenses générales pour les infrastructures municipales doivent être consacrées au rétablissement de l'infrastructure de l'eau. Les transferts pour l'eau municipaux atteindraient alors leur cible annuelle de 3,1 milliards de dollars en 2011–2012, afin d'éponger le déficit des infrastructures en dix ans. Ce financement sera attribué à même le Fonds pour l'infrastructure verte.

L'ABGF consacre cette dépense exclusivement à l'infrastructure pour l'eau appartenant à l'État et exploitée par lui, au lieu du modèle PPP qui a échoué. Un montant supplémentaire de 150 millions de dollars sur trois ans sera consacré à la formation et à la certification des exploitants de réseau d'eau potable dans le secteur public, de même qu'à des programmes de conservation de l'eau.

Normes nationales applicables pour l'eau potable

Le Canada ne possède pas de normes pour l'eau potable juridiquement applicables⁵. En février 2008, le Journal de l'Association médicale canadienne a signalé que 1 766 avis de sécurité recommandant de faire bouillir l'eau dans des collectivités municipales avaient été émis, sans compter les collectivités des Premières nations⁶. Plusieurs collectivités ont été bombardées d'avis de sécurité concernant l'eau potable pendant des années, et 90 Canadiens meurent de maladie d'origine hydrique tous les ans.

L'ABGF établira des normes nationales applicables pour l'eau potable qui comprennent un programme de formation pour les travailleurs et des fonds réservés pour la mise à niveau de l'infrastructure.

Stratégie pour empêcher la pollution de l'eau

Bien que la réglementation de la pollution de l'eau soit en grande partie de compétence provinciale, le gouvernement fédéral est responsable de la protection des eaux poissonneuses en vertu de la *Loi sur les pêches* et du contrôle des substances toxiques en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

L'ABGF introduit par conséquent un plan pour réduire la pollution de l'eau, qui comprend notamment ce qui suit :

- des normes pour l'industrie et les entreprises agroalimentaires;

- un ralentissement de la production de sables bitumineux;
- l'abrogation de l'annexe 2 de la *Loi sur les pêches*;
- des normes nationales applicables pour le traitement des eaux d'égout;
- de la recherche et du financement pour des méthodes de traitement écologique des eaux usées.

Chaque palier de gouvernement doit s'engager à élaborer et à appliquer des lois rigoureuses contre le déversement industriel, l'utilisation de pesticides non essentiels sur les terres publiques et privées et le déversement de toxines dans les cours d'eau ou les décharges.

Transition vers un avenir libre de sables bitumineux

Les projets de sables bitumineux rejettent quatre milliards de litres d'eau contaminée dans les eaux souterraines et les écosystèmes naturels de l'Alberta chaque année. Les toxines dégagées par la production de sables bitumineux ont été retrouvées jusque dans le delta de l'Athabasca, l'un des plus grands deltas d'eau douce du monde. Il s'impose manifestement d'abandonner les sables bitumineux et de passer à autre chose.

Abrogation de l'annexe 2 de la *Loi sur les pêches*

Les lacs qui seraient normalement protégés comme habitats de poissons par la *Loi sur les pêches* sont à présent redéfinis comme « zones d'accumulation de résidus » dans une « annexe » de 2002 qui a été ajoutée au Règlement sur les effluents des mines de métaux de la Loi. Lorsqu'ils sont ajoutés à l'annexe 2, les lacs d'eau douce sains perdent toute protection et deviennent des sites de déversement pour les déchets miniers. Le Canada est le seul pays industrialisé à autoriser cette pratique. Elle doit cesser.

Normes nationales applicables pour le traitement des eaux usées

Le Canada ne dispose pas de normes nationales pour le traitement des eaux usées municipales et la qualité des effluents d'eaux usées⁷. Par conséquent, 200 milliards de litres d'eau d'égout brute sont déversés dans nos cours d'eau chaque année. Bien que le gouvernement fédéral ait annoncé un nouveau plan pour des normes de traitement des eaux usées, il est crucial que les municipalités reçoivent le soutien financier nécessaire de niveaux supérieurs de gouvernement afin d'assainir leurs eaux d'égout avant de les déverser dans nos cours d'eau. Tout règlement ne comportant pas d'investissement dans le renforcement de la capacité des municipalités est une stratégie qui oblige les municipalités à recourir au soutien du secteur privé.

Stratégie pour s'attaquer aux pénuries d'eau

Un tiers de nos collectivités compte sur les eaux souterraines comme source d'eau potable, mais le Canada n'a pas encore cartographié ses approvisionnements en eaux souterraines ou déterminé combien de temps elles dureront⁸. Par conséquent, l'ABGF s'engage à mettre en œuvre un plan de protection des eaux souterraines complet comprenant ce qui suit :

- l'application de la doctrine du bien public aux eaux souterraines;
- l'interdiction de l'extraction de l'eau souterraine en quantités qui dépassent le taux d'alimentation spécifique;
- une stratégie « les sources locales d'abord » qui accorde les premiers droits aux habitants, aux agriculteurs et aux collectivités locaux.

Le Canada est un exportateur net d'eau en bouteille⁹. Malgré des pénuries croissantes des approvisionnements en eau municipaux, plus d'un quart de l'eau en bouteille consommée au Canada est en fait de l'eau publique recondition-

née. L'ABGF introduira une réglementation plus rigoureuse de l'industrie de l'eau en bouteille qui exigera que les sociétés d'eau en bouteille désignent les sources sur les étiquettes et collaborent avec les provinces pour exiger des restrictions des permis de prélèvement d'eau.

Ressources en eau douce

Utilisant un milliard de dollars en financement existant provenant des Fonds Chantiers Canada (FCC) et du Fonds pour l'infrastructure verte (FIV), plus 3,375 milliards de dollars en financement frais en cinq ans, l'ABGF investira dans l'assainissement des secteurs prioritaires et de *zones d'intervention prioritaire*, et protégera les eaux du Canada contre les espèces envahissantes.

Étiquetage des produits pour l'efficacité de l'utilisation de l'eau

L'ABGF aidera les Canadiens et les Canadiennes à réduire leur facture d'électricité en établissant un programme d'étiquetage des appareils efficaces en eau, semblable au programme WaterSense des États-Unis. Coût : 5 millions de dollars en cinq ans.

Un plan pour le changement climatique

Le gouvernement Conservateur n'a pas réussi à planifier de façon à tenir compte des répercussions des changements climatiques sur les bassins hydrographiques canadiens et l'infrastructure de l'eau. Les provinces et les municipalités auront besoin d'aide du gouvernement fédéral pour planifier en vue des pénuries d'eau, des inondations et des sécheresses qui risquent de se produire.

Le plan de l'ABGF pour les changements climatiques comprend ce qui suit :

- de la recherche et de l'information sur les impacts du changement climatique sur les bassins hydrographiques et l'infrastructure;

- le renouvellement et le financement du programme de réduction des dommages dus aux inondations;
- de la planification et du soutien pour les sécheresses et les inondations pour les collectivités autochtones.

Autres sources d'électricité

Le secteur énergétique est le plus important utilisateur unique d'eau. Le Canada détourne davantage d'eau pour l'hydroélectricité que tout autre pays du monde, et des quantités énormes d'eau sont consommées pour la mise en valeur des sables bitumineux. Une stratégie globale de l'eau doit comprendre des plans pour l'élaboration de sources de recharge d'électricité appartenant à l'État, qui allègent le fardeau imposé aux ressources en eau.

Démocratie de l'eau

Les sociétés du Canada tirent parti d'une lacune de la politique environnementale, tandis que des accords commerciaux protègent des investisseurs étrangers contre de futures politiques qui restreindraient ou interdiraient leurs activités.

L'ABGF instaure donc les mécanismes suivants pour permettre aux gouvernements de protéger les bassins hydrographiques :

Interdiction des exportations d'eau en vrac :

Le besoin d'une telle interdiction est urgent, en raison des pressions qui s'exercent pour que l'on exporte de l'eau pour desservir les régions vulnérables aux sécheresses des États-Unis. Au cours des deux dernières années, nous avons vu des propositions détaillées de groupes de réflexion de droite, aux États-Unis et au Canada, pour l'exportation d'eau du Manitoba et du Québec. Ces projets seraient énormément coûteux, exigeraient de vastes quantités d'énergie et constitueraient de graves menaces pour les bassins hydrographiques.

Exclusion de l'eau de l'ALENA et de tous les futurs accords commerciaux : Dans le cadre de l'ALENA, l'eau est définie comme un investissement et un service. Ceci protège le droit des investisseurs étrangers de consommer des quantités énormes et non durables d'eau pour extraire du pétrole des sables bitumineux, pour embouteiller l'eau d'anciens glaciers et l'eau souterraine et déverser leurs déchets dans les lacs. Si l'on accorde à une société la permission d'exporter de l'eau n'importe où au Canada, l'eau devient une marchandise commercialisable en vertu de l'ALENA, et les autres provinces devront accorder un accès semblable aux entreprises qui cherchent à obtenir des droits d'exportation de l'eau. Seule une exclusion claire de l'eau de l'ALENA et d'autres accords commerciaux détournera cette menace.

Modifier le Compact des Grands Lacs et reconnaître la CMI : La Commission mixte internationale (CMI) est chargée de régler les conflits au sujet des eaux frontalières entre le Canada et les États-Unis. Cependant, on la contourne de plus en plus, et son autorité est minée. L'Annexe de la Charte des Grands Lacs, qui avait été rédigée au départ pour empêcher des détournements du bassin des Grands Lacs/fleuve Saint-Laurent, a été négociée par l'Ontario, le Québec et les huit États des Grands Lacs, sans la participation du gouvernement fédéral canadien. Le Compact, qui permet d'appliquer les dispositions de l'annexe aux États-Unis, a été promulgué par le président George Bush en décembre 2008. Ces accords confient à un autre organisme la responsabilité de régler les différends, ce qui rend la CMI inopérante et restreint la capacité du Canada à protéger de façon responsable l'avenir des Grands Lacs. L'accord permet également des détournements grâce à une échappatoire qui donne aux entreprises d'eau en bouteille le droit de prélever des quantités illimitées d'eau dans des contenants de 20 litres ou moins. Des groupes clés au Canada et aux États-Unis exigent à présent une modification du Compact afin d'y intégrer la doctrine du bien public et de mettre fin à l'exception pour

l'eau en bouteille. L'ABGF entreprendra des négociations avec les États-Unis afin d'incorporer la doctrine du bien public au Compact et d'éliminer l'échappatoire pour l'eau en bouteille. Elle renverra également toutes les questions relatives à l'eau frontalière à la CMI.

Connaissance de l'eau

Le Canada possède les ressources pour être un chef de file de la recherche environnementale, mais les scientifiques canadiens s'inquiètent que la recherche dans ce secteur ait fortement baissé, par suite d'un manque de volonté politique et de graves coupures du financement. Pour s'attaquer aux nombreuses lacunes d'information en matière de qualité et de quantité de l'eau, l'Alternative budgétaire pour le gouvernement fédéral de 2010 injecte des fonds dans ce qui suit :

- la surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau;
- le Programme mondial de surveillance environnementale;
- une étude exhaustive de la contamination de l'eau dans les sables bitumineux.

La responsabilité pour la surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais un financement insuffisant et le manque de coordination ont abouti à des lacunes et à des incohérences de l'information.

L'ABGF améliorera la surveillance de l'eau par les moyens suivants :

- l'élaboration de cadres obligatoires de surveillance de la qualité de l'eau et de la quantité de l'eau afin d'aider les provinces et les collectivités;
- une augmentation des stations de surveillance;
- la formation du personnel en surveillance de l'eau.

L'ABGF affectera 325 millions de dollars sur trois ans au financement de ces initiatives.

Contamination des sables bitumineux : Cette contamination a provoqué des problèmes de santé et environnementaux pour les résidents de Fort Chipewyan et d'autres collectivités du bassin hydrographique de l'Athabasca. Une enquête complète des impacts des sables bitumineux sur la santé et l'environnement est manifestement impérative.

L'ABGF engagera 30 millions de dollars pour une étude approfondie des effets sur l'eau de la mise en valeur des sables bitumineux.

Conclusion

Le mythe de l'abondance de l'eau et le manque de législation ont créé au Canada un climat dans lequel les sociétés ont été en mesure d'exploiter les ressources en eau en étant soumises à très peu de restrictions, comparativement à ce qui se passe dans d'autres pays industrialisés. Le Canada, grâce à l'amélioration de la recherche et des connaissances scientifiques, doit améliorer sa compréhension de la crise de l'eau douce qui menace, établir des objectifs concrets pour protéger l'eau et garantir l'accès à de l'eau potable propre dans toutes les collectivités, tout en faisant en sorte que les services d'approvisionnement en eau restent dans le domaine public. Les mesures ci-dessus établies par l'ABGF mettront en œuvre

le projet, trop longtemps retardé, consistant à élaborer une politique qui fait de la conservation et de la protection de nos ressources en eau un bien public et de l'accès à de l'eau potable propre un droit public.

Notes

- 1 2003. Right to Water. Health and Human Right publications, series no. 3.
- 2 OMS : http://www.who.int/water_sanitation_health/rightwater/en/.
- 3 Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/promotion/public-publique/water-eau-eng.php>.
- 4 Janvier 2007. Legislative Study Committee of Groundwater Regulation and Funding. Legislative Council State House, Vermont.
- 5 Barlow, Maude. Vers un pacte de l'eau. Montréal. Les Éditions Écosociété. 2009.
- 6 2008. Journal de l'Association médicale canadienne. Investigative Report: 1,766 boil-water advisories now in place across Canada: <http://www.cmaj.ca/cgi/content/full/178/10/1261>.
- 7 Barlow, Maude. Vers un pacte de l'eau. Montréal. Les Éditions Écosociété. 2009.
- 8 Barlow, Maude. Vers un pacte de l'eau. Montréal. Les Éditions Écosociété. 2009.
- 9 Barlow, Maude. Vers un pacte de l'eau. Montréal. Les Éditions Écosociété. 2009.